

ANIMATION

Spectacle de fin de stage théâtre périscolaire "Auger Autrefois"

Vendredi 30 octobre, l'église St Caprais a vibré au rythme du 3^e et dernier opus d'«Auger au temps d'avant», un formidable voyage théâtral imaginé et encadré par la Cie Les 3 Coups l'Œuvre en résidence au Café Citoyen et proposé aux enfants de notre regroupement pédagogique.

Après avoir exploré les années 1900 puis la Révolution française, les jeunes comédiens nous ont

transportés cette année au Moyen-Âge, à la rencontre d'Auger le Danois, valeureux chevalier de Charlemagne.

Pendant plus d'1h30, les spectateurs ont découvert une succession de tableaux vivants, poétiques et puissants, mêlant jeu, musique, banquet et émotion, sublimés par le cadre majestueux de l'église d'Auger St Vincent.

Chacun a pu apprécier le travail des costumières bénévoles du Café couture de Fresnoy le Luat.

Le public, conquis, a offert une "standing ovation" aux jeunes artistes et à leurs encadrants – une belle récompense pour une semaine d'investissement, de créativité et de passion.



Nous entendons bien les interrogations de certains habitants concernant le sentiment d'insécurité. Sachez toutefois qu'aucune étude – ni constat local – ne montre une hausse des incivilités ou des infractions pendant ces heures d'extinction. La trame noire est avant tout un engagement collectif : un geste simple pour le respect du vivant, la sobriété énergétique et la qualité de notre cadre de vie.

Merci à chacune et chacun de contribuer, à sa manière, à faire de notre commune un lieu plus apaisé, plus durable et plus attentif à son environnement.

manque de nourriture, dangers liés au jardinage, abris détruits... Une petite attention peut faire toute la différence.

Que pouvez-vous faire ?

Laissez un coin du jardin "sauvage" : feuilles mortes, tas de bois ou branches leur offrent un refuge naturel. Installez une petite "maison à hérisson" : un simple abri en bois, protégé de la pluie et des chiens, peut leur sauver la vie.

Si vous en trouvez un dehors en plein hiver qui semble faible ou blessé,appelez un centre de sauvegarde de la faune.

Les hérissons font partie de nos meilleurs alliés au jardin, car ils mangent limaces, insectes et parasites. En les aidant, nous protégeons aussi la biodiversité de notre commune.

ENVIRONNEMENT

Trame noire

Depuis plusieurs années, notre commune participe à la trame noire, un dispositif qui prévoit l'extinction de l'éclairage public entre 22h30 et 6h00 du matin. Ce choix n'est pas anodin : il répond à une volonté de préserver la faune et la flore nocturnes, de limiter notre consommation énergétique, et de retrouver un ciel étoilé que beaucoup avaient oublié.

ENVIRONNEMENT

Protégeons nos hérissons cet hiver

À l'approche du froid, les hérissons cherchent un endroit sûr pour hiberner. Pourtant, l'hiver est une période difficile pour eux :

Etat Civil

NAISSANCE :

Priscille née le 4 juillet 2025 de M. Cyril De CHASSEY et Mme Bertille De CHASSEY domiciliés au Luat

Emma née le 13 juillet 2025 de M. Arnaud SALOMEZ et Marine TOURNEMEULLE domiciliés à Fresnoy le Luat

Lana née le 30 août 2025 de M. Robert GUILBERT et Mme Emmanuelle VIEIRA DOS SANTOS domiciliés à Ducy

DÉCÈS :

Mme Diana POTEAU de Fresnoy le Luat, décédée le 21 août 2025

Baptiste né le 28 septembre 2025 de M. Honoré BOUDINOT et Mme Emilie OUTTERS domiciliés à Fresnoy le Luat

Ethan né le 13 octobre 2025 de M. Antoine HUBERT et Mme Emma VIDCOQ domiciliés à Ducy

Bravo aux enfants, à la Cie Les 3 Coups l'Œuvre, aux couturières et à toute l'équipe périscolaire AFTR pour ce moment de grâce et de partage.



NOVEMBRE 2025

Le Lien



Le mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

À l'approche des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, un changement majeur vient transformer notre manière d'élire les conseillers municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme la nôtre.

En application de la loi du 21 mai 2025, le scrutin majoritaire plurinominal avec panachage disparaît. Il est remplacé par un scrutin de liste paritaire à deux tours, identique à celui des communes plus grandes.

Ce qui change :

- Vote par liste complète : les candidats se présenteront sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir (avec une tolérance de deux candidats en moins), soit 15 (avec une tolérance de 2 candidats en moins ou en plus, soit mini 13, max 17)

- Parité obligatoire : les listes devront alterner femmes et hommes, favorisant une meilleure représentation de chacun.
- Fin du panachage : il ne sera plus possible de modifier les bulletins en rayant ou ajoutant des noms.

Pourquoi ce changement ?

- Harmoniser les règles électorales entre toutes les communes.
- Renforcer la parité : aujourd'hui, les femmes ne représentent que 37,6 % des élus dans les petites communes.
- Favoriser la cohésion municipale autour d'une équipe et son projet afin de répondre à la crise de l'engagement local.

Ce nouveau cadre électoral est une opportunité pour les communes rurales : celle de construire une équipe municipale équilibrée, représentative, et soudée autour de projets communs.

Le secrétariat mairie est à votre disposition pour plus d'informations.

Bien à vous et bonne lecture,
Stéphane Péters

URBANISME

Un parking près de la salle des fêtes

Afin d'améliorer le stationnement des habitants et des visiteurs, la municipalité a lancé la création d'une nouvelle zone de stationnement à proximité de la salle des fêtes.

Ce nouvel aménagement qui permet d'accueillir 24 véhicules désengorgera les abords immédiats de la salle des fêtes et d'offrir un stationnement plus pratique lors des manifestations, locations, réunions ou animations locales.

La zone revégétalisée à l'arrière du parking est destinée à accueillir notre projet d'observatoire du frêne (Cf. article page 2).

**URBANISME**

PLU:clarification du règlement

La commune a procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de clarifier certaines règles d'urbanisme.

Cette mise à jour concerne notamment les clôtures, les portails, les verrières, la forme des constructions, l'implantation en limite séparative, les annexes, ainsi que l'exonération de taxe d'aménagement en cas de reconstruction après sinistre.

Ces ajustements n'impactent pas les grandes orientations du développement communal, la protection des espaces naturels et agricoles ni les règles environnementales. Ils ne modifient pas non plus les droits à construire, conformément au Code de l'Urbanisme.

